Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_59_05-DE

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, MM. L'HENAFF Ronan, DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, David GALLOU, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absent excusé : Mme AVILA Cathy *(donne procuration à Mme Martine LE JEUNE),* Mme Nathalie BAINIER *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-59-05– ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition des commissions « Vie associative et culturelle » & « Finances », à compter du 1er juillet 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accorder aux associations de la commune une subvention de :
  - 6 € adhérent au Club des Marais
  - 12 € par adulte licencié
  - 19 € par jeune licencié, - de 18 ans.
  - 150 € pour une nouvelle association sous condition de validation de commission Vie associative

En cas de maintien d'une subvention antérieure, pour les associations dont le nombre d'adhérent est en diminution, celle-ci ne pourra excéder 120 % du montant obtenu en tenant compte des effectifs réels. Si la diminution des adhérents est supérieure ou égale à 50 %, la subvention sera majorée de 150 %.

Quand une association intervient sur deux ou plusieurs collectivités, il sera demandé à l'association de solliciter les collectivités concernées.

A la lecture des attributions de subventions pour les associations pour lesquelles des conseillers municipaux font partie des conseils d'administration, Monsieur le Maire leur demande sortir et procède au vote.

Pour les associations locales

M. Anthony Collin sort de la salle pour l'ASK

ASSOCIATIONS LOCALES	Nombre d'Adhérents					Cotisation 2026	Réajustement	MONTANT TOTAL
	Nombre Adhérents N-1	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes	Nombre TOTAL	Nombre habitant KP			
Avenir Sportif de Kersaint	146	89	54	143	121	2 094.00 €		2 094.00 €
Kersaint Multisports	69	75	1	76	63	919.00 €	Maintien	957.60 €
Les Semelles Kersaintaises	39	38		38		456.00 €		456.00 €
Pétanque Kersaintaise	40	40	10	50	7	670.00 €		670.00 €
Tennis-Badminton Kersaint	84	66	21	87		1 191.00 €		1 191.00 €
Société de Chasse "La Stéphanoise"	7	6		6	4	72.00 €	Maintien	79.80 €
Société de Chasse "Kéralias"	7	7		7	5	84.00 €		84.00 €
Titali Yoga	43	22	0	22	8	264.00 €	Règle des 120%	316.80 €
The Artistic Roller Show	76	27	83	110	50	1 901.00 €		1 901.00 €
DEPLACEMENTS : Forfait car	*Reconduction du principe de prise en charge partielle des frais en car de déplacement exceptionnel d'une association sportive (voir délibération 2022-36-09)*							

Pour les associations locales seniors

ASSOCIATIONS LOCALES SENIORS	Nombre d'Adhérents N-1	Nombre d'Adhérents	Cotisation 2025	Nombre habitant KP	Cotisation 2026	Réajustement	MONTANT TOTAL
Club des Marais (Amicale des Retraités)	48	45	264.00 €	40	270.00 €		270.00 €
UNC Kersaint & Le Drennec	41	36	0.00 €	9	160.00 €		160.00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_59_05-DE

Pour les clubs extérieurs à la commune :

CLUBS EXTERIEURS A LA COMMUNE	Nombre d'Adhérents				Cotisation 2026	Réajustement	MONTANT TOTAL
	Nombre N-1	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes				
Dojo des Abers (sauf pour le Karaté)	3	1	5	6	95.00 €		95.00 €
Tempo gym Landerneau			4	4	76.00 €		76.00 €
Rugby Club Plabennec	13	5	8	13	152.00 €		152.00 €
Saint Divy Sport Basket	8	4	11	15	209.00 €		209.00 €

Pour les établissements scolaires :

ETS SCOLAIRES	Nombre N-1	Nombre d'Elèves	Montant par élève		MONTANT 2025	Réajustement	MONTANT TOTAL
Ecoles professionnelles, IME	20 € / élève pour celles qui le demandent						
IREO Lesneven (métiers de l'agriculture)	2	3	20 €		60 €		60 €
IFAC (formation des apprentis)	8	7	20 €		140 €		140 €
MFR Plabennec-Ploudaniel (apprentissage)	3	3	20 €		60 €		60 €

Pour les écoles :

UGSEL	**215 €** *(si demande)*
PAE & Séjours linguistiques secondaires	Pas de prise en charge
Cantine	**MAX 1 €** / rationnaire / jour
Arbre de Noël	**5 €** / enfant y compris les enfants du primaire public *(si demande)*
PAE & Classes découvertes	**5 €** / jour / élève pour l'école Ste Thérèse & Primaire Public **200 €** / classe si déplacement dans le département avec nuitée(s) **200 €** / classe si déplacement hors département **350 €** / classe si déplacement hors région

Pour les associations intervenant sur la commune ou associations philanthropiques

ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR KERSAINT	Nombre d'adhérents	Commentaires	MONTANT TOTAL
association des conjoints survivants et parents d'orphelins du finistère	2	Une location annuelle pour l'Assemblée Générale	
AMF29		Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère	605.56 €
ADMR des 2 Abers	14	intervention auprès de 14 personnes sur la commune	84.00 €
Les Bidourigs	4	Subvention de base + forfait pour un spectacle (150 € max)	48.00 €
DIVERS (Associations philantropiques et diverses)			**MONTANT TOTAL**
Restaurer la Chapelle de Lanvélar	15	34 personnes mais 15 de KP + aide matérielle	90.00 €
syndicat d'élevage du bas-léon (ploudaniel)		organisation du concours intercantonal bovin	50.00 €
rêve de clown		aides familles enfants malades	50.00 €
enfance et partage		aider les enfants victimes de violences	50.00 €

PARTICIPATIONS DIVERSES			MONTANT 2025		MONTANT 2026
AMF29 *Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère*			581.73 €		605.56 €
FIA			864.60 €		
CAUE			150.00 €		150.00 €
ENERGENCE			2 245.43 €		

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 5 juin 2026

Le Maire, Patrice BOUCHER,

Le secrétaire de séance, Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.